



BRAY SUR SEINE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
Tél : 01 60 67 10 11 – Fax : 01 64 01 13 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n°6 de l'année 2014 du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 juillet 2014	Date d'affichage : 10 juillet 2014	Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Nombre de délibérations : 41
---	--	--	-------------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 15 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, M. FORTIN Dominique, Mme COURTOIS Martine, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme TRIVIER Julie à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme SAHOUI Anbya à M. FARSSAC Pascal, Mme LAMBERT Sandrine à M. SZKUDLAREK Edouard, Mme LUBRANO Stéphanie à M. MARCADET Emmanuel

Absents : Mme TRIVIER Julie, Mme SAHOUI Anbya, Mme LAMBERT Sandrine, Mme LUBRANO Stéphanie, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

Délibération N° 2014-06-14

Tarification des loyers des logements communaux

La commission des finances présente à l'assemblée une révision de la tarification des loyers des logements communaux.

A ce jour, les loyers des logements de la commune sont de l'ordre de 4€ du m2. Après analyse des prix du marché, proposition est faite d'un tarif de location sur la base de la surface des logements à :

- 8 € le m2 pour les logements d'une surface inférieure à 50 m2 ou pour les logements ayant un jardin
- 7 € le m2 pour les logements d'une surface supérieure à de 50 m2

Cette tarification sera sensiblement inférieure à celle des logements sociaux sur Bray/Seine. Cette augmentation des loyers pourra permettre aux locataires de bénéficier, selon leur situation, de l'Aide Personnalisée au Logement. Les services municipaux seront à disposition des locataires pour les aider à constituer un dossier de demande d'APL. La mise en place de ce tarif sera effective au changement de locataire ou à échéance du bail.

Exception faite du logement d'urgence qui est mis à disposition gracieusement.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les propositions tarifaires des loyers des logements communaux proposées par la commission des finances.

Délibération certifiée exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de
Provins le : 24 juillet 2014

Affichage le : 24 juillet 2014

Publication : 24 juillet 2014

Pour copie certifiée conforme
En mairie le 25 juillet 2014

Le Maire,
Emmanuel MARCADET